

Finance d'inscription

CHF 6'000.- pour chacun des CAS ; CHF 10'000.- pour le DAS.

Désistement : CHF 500.- sont retenus jusqu'à sept jours avant le début des cours ; la moitié de la finance durant la semaine qui précède ; la totalité dès le premier jour de cours.

Inscription

Le candidat doit soumettre un dossier de candidature comprenant :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copies des titres et diplômes obtenus
- Copie d'une pièce d'identité/passeport

Les dossiers doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse : formation.droitsport@unine.ch

Délai d'inscription: au plus tard le 1^{er} septembre pour le semestre d'automne
au plus tard le 1^{er} février pour le semestre de printemps

Information

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : formation.droitsport@unine.ch

Lieu des cours

Université de Neuchâtel
Faculté de droit
Avenue du 1^{er}-Mars 26
2000 Neuchâtel



CAS/DAS en droit du sport CAS in Sports Arbitration

Certificats et Diplôme en formation continue



en collaboration avec :



ASSOCIATION SUISSE DE DROIT DU SPORT

Objectifs généraux

Le CAS en droit du sport, le CAS in Sports Arbitration et le DAS en droit du sport font partie de l'offre en formation continue de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel. Le but de ces formations est de permettre aux participants de parfaire leurs compétences juridiques grâce à une offre de cours très riche et unique en Suisse, alliant un enseignement théorique de haut niveau et une approche concrète des questions qui se posent dans la pratique du droit du sport.

Ces formations sont soutenues par l'Association Suisse de Droit du Sport (ASDS).

Public cible

Collaborateurs d'organisations sportives ; avocats, conseillers juridiques, juristes ; agents d'athlètes ou de clubs ; athlètes ou anciens athlètes ; journalistes sportifs.

Contenu des CAS et du DAS

CAS en droit du sport (20 ECTS) : cinq cours, dont quatre parmi les cours obligatoires et un parmi les cours à option de l'orientation droit du sport du Master of Law.

- Cours obligatoires : Anti-Doping Law ; Associations et organisations sportives ; Droit économique et sport ; Football Disputes ; Les contrats dans le domaine du sport ; Sports Arbitration ; Statut personnel du sportif ; Structures of Organised Sports.
- Cours à option : Anti-Doping Law ; Droit économique et sport ; Football Disputes ; International Arbitration ; Les contrats dans le domaine du sport ; Statut personnel du sportif ; Sports Integrity.

CAS in Sports Arbitration (20 ECTS) : cinq cours enseignés exclusivement en anglais, soit Anti-Doping Law, Football Disputes, Sports Arbitration, Sports Integrity et Structures of Organised Sports.

DAS en droit du sport (44 ECTS) : les cours des deux CAS (40 ECTS) et un mémoire (4 ECTS). Le titulaire d'un CAS peut, avec l'accord du comité scientifique et sur demande présentée avant la délivrance du titre, compléter sa formation en vue du DAS.

Responsable de la formation

Prof. Antonio Rigozzi, Université de Neuchâtel, avocat

Langue d'enseignement

Les cours sont enseignés en français ou en anglais selon les enseignements. Le CAS in Sports Arbitration comprend exclusivement des cours dispensés en anglais.

Evaluation des connaissances

Tous les examens sont oraux, sauf celui de l'enseignement « Droit économique et sport » (examen écrit). Les examens des cours dispensés en anglais se déroulent en anglais.

Le mémoire de DAS peut être rédigé en français ou en anglais.

Titres délivrés

CAS - Certificate of Advanced Studies en droit du sport (20 ECTS)

CAS - Certificate of Advanced Studies in Sports Arbitration (20 ECTS)

DAS - Diploma of Advanced Studies en droit du sport (44 ECTS)

Durée des études et horaire

Chaque CAS se déroule sur un ou deux semestres, le DAS sur deux semestres (septembre-décembre/ février-juillet). Durée maximale : quatre semestres par CAS, six pour le DAS.

Les cours ont uniquement lieu les mardis, en présentiel et, dès le semestre de printemps 2027, également en streaming (en principe de 8 h15 à 18 h 00)

Conditions d'admission

- Bachelor ou Master en droit ou titre jugé équivalent, et
- Expérience professionnelle suffisante dans le domaine du sport.

A défaut d'un Bachelor ou d'un Master en droit ou d'un titre jugé équivalent, les personnes bénéficiant d'une formation professionnelle adéquate et d'une expérience professionnelle de quelques années dans le domaine du sport peuvent être admises par décision du doyen ou de la doyenne de la Faculté, sur proposition du comité scientifique.